

L’avis d’inaptitude médicale d’un candidat à la réserve opérationnelle, fait grief

DÉCISION DE JUSTICE

CAA Lyon, 5ème chambre – N° 25LY00966 – 16 octobre 2025 – C+

INDEX

Mots-clés

Inaptitude médicale, Acte faisant grief

Rubriques

Procédure

TEXTE

[f](#) [X](#) [in](#) [✉](#) |

Résumé

¹ L'avis d’inaptitude médicale rendu par le médecin du service médical statutaire de la police nationale, qui fait obstacle, en vertu de l’article 4 de l’arrêté du 25 novembre 2022 relatif aux conditions de santé particulières applicables aux réservistes opérationnels de la police nationale, à la poursuite du recrutement d’un candidat dans cette réserve, constitue un acte faisant grief qui peut être déféré au juge de l'excès de pouvoir [1].

54-01-01-01-01, Procédure, Introduction de l'instance, Décisions pouvant ou non faire l'objet d'un recours, Actes constituant des décisions susceptibles de recours, Avis et propositions

NOTES

[1] Rapp., s'agissant de l'avis défavorable du conseil d'administration d'une université sur le recrutement d'un professeur, CE, 29 mai 2020, n° 424367; s'agissant de la délibération du comité de sélection écartant une candidature au concours de recrutement, CE, 9 février 2011, n° 317314, Tables du recueil Lebon pp. 956-1062-1100